

Protection du patient - Protection juridique



Lorsque les facultés mentales ou corporelles d'une personne âgée de plus de 18 ans sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge au point de compromettre ses intérêts, il peut être nécessaire de prendre à son égard une **mesure de protection juridique**.

C'est au médecin de l'hôpital d'apprécier s'il convient d'ouvrir une procédure de protection du patient ou du résident.

Il existe trois régimes de protection juridique :

- ▶ la sauvegarde de justice,
- ▶ la curatelle,
- ▶ la tutelle.

L'assistante socio-éducative de l'hôpital peut vous renseigner à ce sujet.

